



L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 05 avril 2019 à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1^{er} avril 2019 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 14 votants : 19

PRÉSENTS : Jean Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER, Stéphane CADO, Gérard BESNARD, Marinette MENTEC, Yves LE GOFF, Françoise MADIGOU, Didier LORAND, Rachel DRAULT/LE GOFF, Myriam GUILCHET, Marie Claire HELOU, Michel MOUILLE, Martine PADE.

PRÉSENTS arrivés en cours de séance : Guy LE VALLEGANT (16h54)

ABSENTS excusés : Arsène KERBIQUET donne pouvoir à Juliette PASQUIER

Christian PEREZ donne pouvoir à Michel MOUILLE

Emilie BOULIC donne pouvoir à Stéphane CADO

Cédric LE NAOUR donne pouvoir à Jean Paul LAFITTE

Sébastien OLLIVIER donne pouvoir à Martine PADE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Jean Paul LAFITTE, maire.
Didier LORAND a été élu secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance a été adopté à l'unanimité (18 voix)

SECURISATION ENTREE du BOURG

Afin de réduire la vitesse des véhicules sur l'entrée d'agglomération, route de Saint Thurién (VC n°3), la commission de voirie a donné un avis favorable pour réaliser des travaux de sécurisation.

- 1- Installation d'un radar pédagogique mobile
- 2- Mise en sécurité de la voie par réalisation d'écluses afin de faire ralentir la circulation et favoriser l'accès à la Maison de Santé ainsi qu'au cabinet de Kinésithérapie plus sereinement pour tous les patients et particulièrement les plus vulnérables : enfants, personnes handicapées, personnes âgées...

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : Réaménagement : 16 503 € HT

Radar : 2 500 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix)

DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation comme indiqué ci-dessus et de faire l'acquisition d'un radar pédagogique,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Département et tout autre organisme financeur

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019

La commune de Querrien a décidé de rénover et réaménager la bibliothèque, après avoir validé le projet culturel, lors de la séance du CM du 30.10.2018.

Pour le financement des travaux, l'acquisition de mobilier et la pose de signalétique, Monsieur Le MAIRE propose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Réhabilitation – Réaménagement

Plan de Financement

Coût total estimatif : **103 387.91 € HT**

Mobilier	37 289.11 € HT
Signalétique	7 271.00 € HT
Total mobilier et signalétique	44 560.11 € HT
Travaux	58 827,80 € HT

Subventions attendues :

DRAC	61 200 € HT
Conseil départemental	8 000 € HT
Fonds de concours de la Communauté de communes	10 800 € HT
Total subventions attendues	

Participation commune	23 387,91 € HT
-----------------------	----------------

Aussi, Comme suite à la réunion de commission appel d'offres le 15.03.2019, pour le marché mobilier, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot 1 : Sté Papin Collectivités pour un montant de : 29 714,16 € HT

Lot 2 : Sté PAILLARD pour un montant de : 7 574, 95 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité (18 voix POUR)

- VALIDE le plan de financement ci-dessus

-AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Département 29, de la communauté de communes et tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

-DONNE son accord à la signature des marchés des 2 entreprises citées.

DEBAT

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée un diaporama du PLUI.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy,...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.
- Les objectifs chiffrés du développement :
- Environ 66 000 habitants à l'horizon 2032 ;
- Besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;

- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le Projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 281 hectares.

PROPOSITIONS

Ce débat constitue une formalité substantielle.

Le conseil municipal

- PREND ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

Quimperlé Communauté – modification statutaire : transfert des actions en faveur des personnes âgées au CIAS de Quimperlé communauté –délibération n°18

Au titre de sa compétence « politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire », Quimperlé communauté soutient les actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, elle soutient l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour les personnes désorientées de Ti Ma Bro – Kerien et de Ti An Heol localisé à l'EHPAD Tal Ar Mor de Moëlan-sur-Mer, en leur versant une subvention leur permettant d'alléger le coût du transport pour les personnes accueillies.

Afin de conforter ses politiques dans ce domaine, il est proposé de transférer le budget de ces actions au CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination - du CIAS de Quimperlé communauté. Le CIAS exerce son activité dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté serait la suivante :

2-3- Compétences facultatives

Conformément aux dispositions légales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification

au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix):

- APPROUVE le transfert de la compétence « actions en faveur des personnes âgées » au CIAS de Quimperlé communauté

Nouveau Lotissement

Vu la délibération du 12 juillet 2018 autorisant l'acquisition du terrain situé route de Lanvégen pour la réalisation d'un lotissement communal.

Vu la délibération du 15 novembre 2018, autorisant la création d'un budget annexe lotissement.

Il est précisé que l'esquisse du futur lotissement comporte 8 lots dans le cadre de la 1^{ère} tranche

Il convient de fixer, le prix au m², la vente des lots matérialisés. La commission des finances, réunie le 02.04.2019 propose le montant de 35,00 € le m².

Aussi, Monsieur Le Maire propose de nommer le lotissement « Park Bras ».

Après concertation, Le conseil municipal avec 15 voix Pour et 4 Abstentions (Michel MOUILLE, Martine PADE, Christian PEREZ, Sébastien OLLIVIER)

- FIXE le montant du prix de vente au m² à 39,00 € net vendeur.
- OPTÉ pour le régime de la TVA à la marge
- ADOPTÉ, à l'unanimité, la dénomination du lotissement : « Park Bras ».

Fixation des taux de la fiscalité locale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition actée par la commission des finances qui propose le maintien des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au niveau de 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix) fixe comme suit les taux des taxes locales pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation	10.90 % (sans changement)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.48 % (Sans changement)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	32.23 % (Sans changement)

BUDGETS PRIMITIFS 2019 - VOTE

Le vote des budgets primitifs donne les résultats suivants :

A - BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	1 291 059, 92 €
Investissement	<u>2 170 620, 61 €</u>
	3 461 680, 53 €

VOTÉ et ARRÊTÉ par : 16 voix Pour
1 voix Contre : Sébastien OLLIVIER
2 Abstentions : Christian PEREZ, Michel MOUILLE

B – BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement	842 841, 00 €
Investissement	<u>811 894, 00 €</u>
	1 654 735, 00 €

VOTÉ et ARRÊTÉ, par : 16 voix Pour
1 voix Contre : Sébastien OLLIVIER
2 Abstentions : Christian PEREZ, Michel MOUILLE

Questions diverses

M. MOUILLE : Pourquoi certains arbres n'ont pas été conservé sur le chantier de démolition derrière la mairie, géré par l'EPF ?

G. LE VALLEGANT : il a été constaté un mauvais état des arbres que la collectivité souhaitait garder. Ils ont donc été abattus et sur les limites de propriétés certains arbres gênaient quelques administrés.

<p>L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions</p> <p>La séance est levée à 19h</p>
--